

Mairie de Ducey-Les Chéris
Hôtel de ville
Rue de Semallé
Ducey
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

2019/001
Le Maire *D.L.*

CONSEIL MUNICIPAL du 05 FÉVRIER 2019 - 20 Heures 30

Compte-rendu de la séance - Délibérations

Convocation en date du 30 janvier 2019

Présents : M. Denis LAPORTE, Maire, M. Serge DALLAIN, M. Louis BELLIARD, M. Franck DALLAIN, M. Yves SAMSON, Mme Jocelyne BELLOIR, M. Claude MOTTIER, Mme Isabelle LABICHE, Mme Michelle ROGER, Mme Nathalie BOUFFORT, M. Cyril SIRRE, M. Rodolphe PAIN, M. Olivier GUILLOCHE, Mme Nadège DELAHAYE

Absents excusés: Mme Raymonde DESFEUX, Mme Christine SAUVÉ (Pouvoir à M. Yves SAMSON), Mme Frédérique MARIE (Pouvoir à M. Serge DALLAIN), Mme Anne GLENAT, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Valérie DAVID, M. Guy ROULAND (Pouvoir à M. Franck DALLAIN)

Absents: M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Éric DEWILDE, Mme Marie-Ange AGUITON, M. Sébastien MAGAT, M. Yannick MARCHAND

Secrétaire de séance : M. Olivier GUILLOCHE

- o o o -

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Travaux de voies et réseaux, Eau - Travaux de bâtiments – Ateliers municipaux

M. Louis BELLIARD, adjoint délégué

↳ Effacement des réseaux et éclairage public résidence Montmorel, impasse Le Douet Saint Pair et rue de Saint Aubin:

Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom sur 630 m – Début des travaux prévu le 24 octobre au lieu du 15 octobre 2018 – Démarrage effectif le 27 novembre 2018.

L'ensemble des terrassements sur le domaine public est quasiment terminé. 7 terrassements en partie privative restent à réaliser. Fin des terrassements vers le 08 février 2019. Les tranchées sur accotements sont réalisées.

Il a été demandé d'enregistrer aux hypothèques toutes les conventions de passage sur la voie privée (impasse Le Douet Saint Pair).

La nature du revêtement définitif (monocouche ou bicouche) sera définie ultérieurement. La commission souhaite réaliser la réfection des trottoirs en enrobé à chaud. L'entreprise doit chiffrer rapidement les surfaces qui seront à la charge du SDEM, permettant ainsi de calculer les surfaces restant à la charge de la mairie.

Raccordements en cours: les premières mises en service de branchement vont démarrer semaine 6 et se terminer semaine 8 et 9.

Fin de chantier prévue fin février (à redéfinir certainement en mars au vu du retard dans le démarrage des travaux).

↳ **Lotissement BODIN – Rue de Les Chéris:**

Établissement le 18 janvier 2019 du procès-verbal de chantier par le cabinet SEGUR pour les travaux de VRD avant rétrocession à la commune.

Planning des travaux de la seconde phase: début avril – Durée 3 semaines – Contrôle des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Reprise des surfaces et dégagement des bouches à clé et mise à la cote des ouvrages – Mise en place des bordures – Empierrement définitif – Pose des mâts – Réglage et mise en service (mâts de 4,50 m, lanternes équipées de Leds identiques à celles de la résidence Jean-Claude BRAULT) – Mise en œuvre des enrobés.

↳ **Complexe sportif - Stade d'entraînement:**

Pose d'un grillage sur la longueur de la haie de thuyas.

↳ **Salle polyvalente du stade:**

Local rangement du matériel: réfection de l'alimentation en eau des toilettes posée en plinthes, qui était très abimée en raison des chocs.

Alimentation mise en plafond et remise en peinture du local par les services techniques.

↳ **Restaurant scolaire:**

Confection, en régie, d'un abri pour le local "poubelles" et les livraisons sous l'escalier donnant sur la voie de liaison entre l'espace services et santé et la maison médicale.

↳ **Résidence Les Myosotis – N°4:**

Réfection totale du logement après le départ du locataire qui y a séjourné pendant 23 ans (peinture, tapisserie, revêtement de sol dans les chambres).

↳ **Voirie:**

Réfection de grilles et avaloirs dans divers endroits.

↳ **Commune déléguée de Les Chéris – La Panouvière:**

Talus réalisé suite à un orage ayant inondé la maison de M. et Mme COURANT en dessous du champ – Curage du fossé – Travaux réalisés par l'entreprise JAMES pour le compte de MM. DALLAIN et ALLAIN – Terre fournie par la commune – Dimensions du talus: 1,50 X 0,80.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

2019-02-01: Personnel communal – Création de poste

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2018.

Cette création est liée à l'avancement de grade d'un agent transféré au SDEAU50 au 1^{er} janvier 2019 et pour lequel les services se sont aperçus trop tardivement que le poste n'existait pas au tableau des effectifs de la commune.

A défaut le transfert aurait posé problème; le SDEAU50 n'ayant pas de poste vacant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la création du poste proposé.

D.L.

2019-02-02: Budget principal – Amortissement des immobilisations incorporelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'amortir les immobilisations incorporelles inscrites au chapitre 204 sur une durée de cinq ans.

2019-02-03: Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses avant vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Considérant les crédits ouverts au budget précédent en section d'investissement (736 000 € hors emprunt), le conseil municipal peut faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T. à hauteur de 184 000 €.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il, la commission des finances entendue, d'appliquer aux dépenses d'investissement suivantes les dispositions susvisées:

Opération 102 – Travaux de rénovation et restructuration de la mairie: honoraires et frais divers
Chapitre 23 – Article 2313: 71 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter cette proposition.

2019-02-04: Crédits 2019 pour fournitures scolaires au profit des écoles maternelle et élémentaire

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité:

Accorde un crédit de 42,76 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires, soit:

Pour l'école maternelle: 105 élèves X 42,76 € = 4 490 €

Pour l'école élémentaire: 167 élèves X 42,76 € = 7 140 €

La somme de 11 630 € sera inscrite à l'article 6067 du budget Principal 2019.

2019-02-05: Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Ducey-Les Chéris – Année 2019

Communes de Crollon, Marcilly et le Mesnil Ozenne

Monsieur le Maire invite Monsieur SAMSON à présenter les modalités de calcul de la participation des communes susvisées aux charges de fonctionnement des écoles de Ducey-Les Chéris.

La méthode de calcul retenue est celle appliquée par la Préfecture en 2007 dans le cadre d'une procédure d'arbitrage.

Après en avoir délibéré, la commission des finances entendue, le conseil municipal fixe à l'unanimité la participation des communes de Crollon, Marcilly et le Mesnil Ozenne comme suit pour 2019:

CROLLON	3,5 élèves	3 407,91 €
MARCILLY	7 élèves	6 932,75 €
LE MESNIL OZENNE	5 élèves	4 902,41 €
TOTAL	15,5 élèves	15 243,07 €

M. SIRRE intervient sur les investissements en matière de vidéo projection demandés par l'école élémentaire, et propose de faire un investissement plus conséquent pour équiper les classes de l'école élémentaire une bonne fois pour toutes.

Monsieur le Maire rappelle que précédemment la direction de l'école avait préféré la classe mobile au vidéo projecteur. Monsieur LAPORTE rappelle le nombre de vidéo projecteurs déjà achetés (3 fixes et 2 mobiles) qui, avec la "classe mobile", font que toutes les classes sont pratiquement équipées.

Il sera d'ores et déjà proposé à la direction de l'école élémentaire de fixer les projecteurs mobiles.

Monsieur le Maire rend compte de ses échanges avec l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Avranches qui a annoncé la fermeture de la 5^{ème} classe de l'école maternelle à la rentrée de septembre 2019 si les prévisions d'effectifs n'évoluent pas favorablement.

Monsieur le Maire précise que les critères retenus pour fixer le nombre d'élèves par classe est le nombre d'élèves constaté à la rentrée + le revenu moyen par habitant de la commune.

Il précise également que le seuil de fermeture d'une classe est inférieur à celui exigé pour la réouverture d'une classe (107/115).

2019-02-06: Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Ducey-Les Chéris – Année 2019

Communes de Lapenty et Saint-Loup

Monsieur le Maire invite Monsieur SAMSON à présenter les éléments financiers ayant servi au calcul du montant moyen de la participation par élève aux frais de fonctionnement des écoles de Ducey-Les Chéris.

Après en avoir délibéré, la commission des finances entendue, le conseil municipal à l'unanimité fixe la participation 2019 à 990,39 € par élève.

Les sommes suivantes seront réclamées aux communes de Lapenty et Saint-Loup, dont des enfants, résidant sur leur territoire, fréquentent les écoles de Ducey-Les Chéris.

LAPENTY	1 élève	990,39 €
SAINT-LOUP	3 élèves	2 971,17€
TOTAL	4 élèves	3 961,56 €

2019-02-07: Ecole des Saints-Pères – Contrat d'association 2019

Le montant attribué à l'école des Saints-Pères dans le cadre du contrat d'association est fixé, en application de l'article R442-44 du code de l'éducation, par référence au coût moyen d'un élève des classes correspondantes de l'école publique.

Il en résulte que la participation de la commune s'établit pour 2019 à un montant de 64 661,34 € décomposé comme suit:

25 élèves en maternelle domiciliés à Ducey-Les Chéris	25 X 1 895,62 €	47 390,50 €
41 élèves en primaire domiciliés à Ducey-Les Chéris	41 X 421,24 €	17 270,84 €

A l'unanimité, la commission des finances entendue, le conseil approuve le montant de cette participation qui sera inscrite à l'article 6558 du budget.

2019-02-08: Service "Fourrière" 2019

En application de la convention signée le 02 mars 2016, l'association Passerelles Vers l'Emploi a adressé à la mairie une facture pour la prestation servie en 2019. Cette prestation est assurée moyennant le versement d'une participation maintenue à 0,49 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le règlement de cette participation au titre de l'année 2019, arrêtée à 1 350,93 € (2757 X 0,49).

2019-02-09: Acquisition de terrain auprès de Mme LEBELTEL Andrée

Afin de faciliter le stationnement aux abords de l'Espace Services et Santé, Monsieur le Maire suggère l'acquisition du terrain cadastré section AD n° 707 d'une surface de 209 m², actuellement propriété de Mme Andrée LEBELTEL.

Mme LEBELTEL ayant accepté la cession de cette parcelle moyennant un prix de 8 500 € net vendeur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°707 moyennant un prix net vendeur de 8 500 €
- De lui donner tout pouvoir pour la signature de l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître POLIDORI et Maître TEISSIER, notaires à DUCEY-LES CHÉRIS
- De prendre en charge les frais notariés
- D'inscrire les dépenses liées à cette acquisition au budget 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord aux propositions susvisées.

2019-02-10: Subventions 2019 (article 6574)

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (sauf abstention mentionnée au regard de l'association concernée) attribue les subventions pour 2019 comme suit:

SUBVENTIONS 2019 - Article 6574				
	Vote 2018	Proposition 2019	Vote 2019	Observations
ACPG CATM TOE DUCEY	293	293	293	
A.D.M.R.	250	250	250	
A.D.P.C.R. Caen-Saint-Lô-Rennes	28	28	28	
Amicale personnel communal	1 212	1 212	1 212	

Amenagement du Temps de l'Enfant				
USEP (déplacements)	4 000	4 000	4 000	
Musique Expérience (animation activités)	2 650	2 708	2 708	
OGEC Les Saints Pères (activités)	540	540	540	
Amis du Barrage (les)	200	300	300	
APAEIA (enfants inadaptés Avranchin)	74	74	74	
APE DES ECOLES PUBLIQUES				
272 élèves en sept. 2018				
EM 105 - EP 167				
Voyages, loisirs divers Pour mémoire 17,86€ de 2014 à 2018 Maintien à 17,86 €	5 144	4 858	4 858	
ECP - Voyage à Paris CM1/CM2 (classes Mmes CHANTEGREL et PERRIER) – Subvention exceptionnelle		900	900	
Association hippique de la Baie	80	80	80	
AVENIR TENNIS DE TABLE				
Fonctionnement	1 233	1 233	1 233	
Animateur (cf convention)	4 264	4 368	4 368	
Subv Tournoi du 1er Mai	150	150	150	
BADMINTON Association ducéenne				
Fonctionnement	80	80	80	
Animateur (cf convention)	4 264	4 368	4 368	
BAIE MUSIC				
Fonctionnement	2 814	2 814	2 814	
CHASSE DUCEY LES CHERIS	357	357	357	
Chœurs en Sélune	500	500	500	
Club du 3ème âge CD Ducey	465	465	465	Sous réserve de production des documents demandés par la mairie
Club du 3ème âge CD Les Chéris	0	350	350	Provision si demande
Club Omnisport Ducey et Environs				
Fonctionnement	80	80	80	
Collège				
Sorties et voyages pédagogiques (Foyer Socio Educatif)	3 660	3 660	3 660	
Cours de secourisme (Foyer Socio Educatif)	1 000	1 000	1 000	
Association sportive du collège (matériel)	610	610	610	
APE	200	200	200	
Comité des fêtes CD Les Chéris (CAC50)	500	500	500	Sous réserve de production des documents demandés par la mairie

D. L.

Comité de jumelage Ducey/Laichingen	3 050	3 050	3 050	
Coopérative scolaire de l'école primaire de Ducey (fournitures pour soutien scolaire aux élèves en difficulté)	155	155	155	
Courses cyclistes Ducey	1 840	1 840	1 840	
Cyclotouristes Ducey				
Fonctionnement	725	725	725	
Ecole	541	541	541	
Subvention exceptionnelle (CC Fleurette)	150	0	0	
CROIX ROUGE	69	70	70	
Donneurs de sang bénévoles du Sud Manche	700	700	700	
DUCEY FESTIV				
Fonctionnement	4 774	4 774	4 774	
Réception mairie fête août	632	632	632	
Repas musiciens fête août	455	455	455	
Char de la reine	1 738	1 738	1 738	
Fleurs de la mémoire (Les)	53	53	53	
GYM DUCEY				Abstention de Mme BELLOIR
Fonctionnement	80	80	80	
Histotheque Jean Vitel	961	961	961	
JOGGEURS DE DUCEY				
Fonctionnement	80	80	80	
Organisation 10 Kms de Ducey	1 242	1 242	1 242	
Subvention exceptionnelle (CC Fleurette)	150	0	0	
JUDO CLUB				
Fonctionnement		400	400	
Animation	1 160	1 160	1 160	
Ligue Nationale contre le cancer, Comité de la Manche	50	50	50	
Musique Expérience - Fête de la Musique le 14 juin 2019	0	2 000	2 000	
Musique Expérience - 40ème anniversaire (incluant fête de la musique)	5 000	0	0	
Musique Expérience - Organisation forum des associations	1 800	1 800	1 800	
Musique Expérience - Relais culturel Régional (délib 30.10.2018 - Aide sur trois ans)	0	2 000	2 000	
PECHE "LA DUCEENNE"	222	222	222	
PETANQUE DUCEENNE (La)				
Fonctionnement	195	195	195	
Subvention exceptionnelle (CC Fleurette)	150	0	0	
Prévention routière	108	108	108	

Rail miniature - Subvention exceptionnelle (CC Fleurette)	150	0	0	
Rencontres des Arts				
Fonctionnement	300	300	300	
Organisation expo (prix de la ville)	300	0	0	
Subvention exceptionnelle pour changement de lieu d'expo (2019)		1 200	1 200	
Secteur d'Actions InterGénérationnelles de la Baie (SAIG)	0	700	700	Provision si demande
SECOURS CATHOLIQUE	108	108	108	
Sélune Culture et Patrimoine				
Fonctionnement	80	80	80	
Subvention exceptionnelle (CC Fleurette)	200	0	0	
Soins palliatifs Sud Manche	50	100	100	
TENNIS CLUB DUCEEN				
Fonctionnement	849	849	849	
Animateur (cf convention)	8 347	8 550	8 550	
U.C.I.A.D. DUCEY				
Fonctionnement	968	968	968	
USDI Convention 01/01/2019 au 31/12/2023				Sous réserve de production des documents demandés par la mairie
Fonctionnement	4 774	4 774	4 774	
Animateur (cf convention)	19 189	19 655	19 655	
Tournoi interrégional	636	636	636	
Progression équipe Fanion	4 000	4 000	4 000	
Si maintien en R1 ou R2				
Le Mois de la Photographie	2 000	2 000	2 000	
TOTAL GENERAL	102 679	104 929	104 929	
Arrondi à		106 000	106 000	

Subvention supérieure à 23 000 €/an implique établissement d'une convention (loi 2000-321 du 12 avril 2000 + décret 2001-495)

Subventions versées anciennement par CDC Ducey et compensées via l'attribution de compensation

*Par souci d'égalité entre les différentes associations sportives, il est décidé de faire la distinction pour le Judo club entre les frais de fonctionnement et l'animation auprès des enfants.
En effet pour les associations où notre animateur sportif est mis à disposition, la subvention de fonctionnement stagne alors que celle de l'animation évolue.*

2019-02-11: Consolidation de la convention de mobilier urbain avec Extérieur Média

La commune a concédé par convention signée le 30 juin 1995 deux emplacements sur le domaine public communal pour l'installation de mobilier de communication.

Cette convention a été conclue pour une durée de 9 années, renouvelable par tacite reconduction par période de trois années sauf dénonciation six mois avant le terme prévu.

Le bénéficiaire de cette concession, Extérieur Média, a pris contact avec la mairie pour consolider la convention en fixant une durée ferme de 9 années consécutives à compter de la réception du nouveau contrat.

Considérant que cette proposition ne constitue qu'une continuité des accords convenus en 1995 avec cependant une échéance réglementaire prévue au contrat, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat proposé par Extérieur Média, étant précisé qu'un exemplaire du contrat a été transmis à chaque conseiller municipal pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat proposé par Extérieur Média.

Les élus sont invités à proposer des thèmes pour préparer et faire imprimer des affiches destinées aux espaces réservés "mairie".

2019-02-12: Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

J.L.

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

D.L.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de DUCEY-LES CHÉRIS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de DUCEY-LES CHÉRIS de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Décisions prises en application de la délégation en matière de marchés publics:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les marchés suivants ont été signés en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée:

Fourniture et pose de 6 cavurnes dans le cimetière de DUCEY

Centre funéraire GOUDAL – SAINT-HILAIRE DU HARCOUET – 50 600 – 1 550,00 € H.T.

Devis signé le 18 décembre 2018

Maintenance du parc informatique (Mairie/écoles/services techniques) – Durée 3 ans

DALTONER – AVRANCHES – 50 300 – 2 496,00 € H.T./an

Devis signé le 21 décembre 2018

Rénovation et restructuration de la mairie – Maîtrise d'œuvre

M. MOULIN – SAINT JAMES – 50 240 – 59 045,50 € H.T.

Contrat signé le 28 décembre 2018

Radar pédagogique rue de Saint Aubin

ELANCITÉ 44 700 ORVAULT: 584,60 € H.T.

MAVASA 53 960 Bonchamp Les Laval: 87,11 € H.T.

Devis signés les 25 et 29 janvier 2019

↳ Règlement du marché hebdomadaire:

En raison du constat de nombreux emplacements vides pendant la période hivernale, la municipalité a décidé d'organiser une réunion informelle dans un premier temps, pour fixer des règles d'organisation afin de rassembler les commerçants en partie basse de la Grande Rue (communication au placier des dates d'absence des exposants...). Le règlement serait modifié en conséquence.

La proposition de modification sera ensuite soumise à la commission "Fleurissement – Commerces – Marchés"; commission à laquelle sera convié M. Claude FRANCOISE, Président du syndicat des foires et marchés CIDUNATI de La Manche.

Date retenue pour cette réunion: Lundi 18 mars 2019 à 18H00.

↳ Agenda:

- Municipalité & Commission des Finances le mardi 02 avril 2019
- Conseil municipal le mardi 09 avril 2019
- Animation dans le but de promouvoir l'arrivée de la "4G" organisée salle du stade le dimanche 17 mars 2019 de 11H00 à 20H00.

D.L.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Les 12 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants: 2019-02-01 à 2019-02-12.

Le Maire



Denis LAPORTE

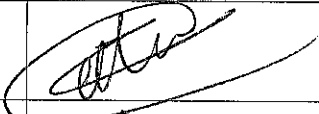
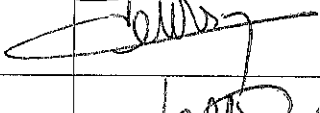
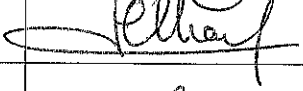
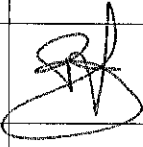
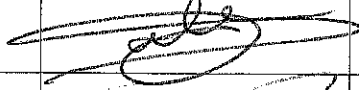
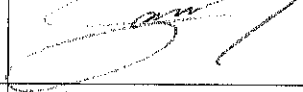

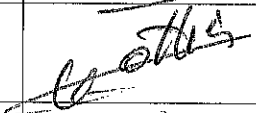
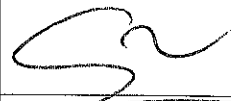



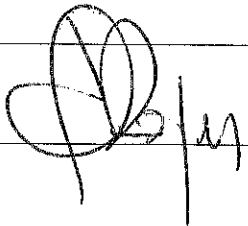
Le secrétaire de séance



Olivier GUILLOCHE

2 - 2

Signature des membres présents – Réunion du 05 février 2019

M. Denis LAPORTE		Mme Marie-Ange AGUITON	
M. Serge DALLAIN		Mme Frédérique MARIE	
M. Louis BELLARD		Mme Nathalie BOUFFORT	
M. Franck DALLAIN		M. Sébastien MAGAT	
M. Yves SAMSON		Mme Anne GLENAT	
Mme Jocelyne BELLOIR		M. Yannick MARCHAND	
M. Claude MOTTIER		M. Cyril SIRRE	
Mme Isabelle LABICHE		M. Rodolphe PAIN	
M. Henri-Jacques DEWITTE		M. Olivier GUILLOCHE	
Mme Michelle ROGER		Mme Nadège DELAHAYE	
Mme Raymonde DESFEUX		Mme Marie-Gabrielle CARNET	
Mme Christine SAUVÉ		Mme Valérie DAVID	
M. Éric DEWILDE		M. Guy ROULAND	